

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE. COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, 25 francs par an.
 } " 14 " six mois.
 } " 7 50 " trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS, LAFFITE, BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 24 Mai 1866.

BULLETIN.

La Correspondance Havas publie la note suivante qui nous paraît émaner de source officielle :

« Les négociations pour le Congrès continuent. On espère que malgré certaines difficultés de détail, les trois puissances seront prochainement d'accord sur les propositions à faire à la Prusse, à l'Italie et à l'Autriche. La suite des négociations prendra néanmoins, croyons-nous, un certain temps, par suite de l'examen sérieux que les trois Etats en conflit devront faire des propositions. Il faudra aussi, en cas d'acceptation, un délai suffisant pour envoyer les pleins pouvoirs des plénipotentiaires chargés de négocier. De telle sorte qu'on estime qu'il faudrait probablement une quinzaine de jours pour accomplir toutes les formalités nécessaires. »

Les Russes et les Turcs sont entrés en Moldavie en même temps que le prince de Hohenzollern. Cet acte agressif ajoute une complication nouvelle aux difficultés actuelles. Les Moldo-Valaques résisteront-ils aux deux grands états ? Ils s'exposent alors à voir, ce qui n'est d'ailleurs pas nouveau, la force du droit soumise au droit de la force. Si au contraire, ils acceptent d'abord l'intervention puis la volonté des souverains de Saint-Petersbourg et de Constantinople, ils peuvent cesser dès à présent de s'intituler Moldo-Valaques : ils seront Turco-Russes.

Il se confirme que les troupes françaises ne quitteront pas encore Rome. D'après certaines informations, l'Empereur Napoléon aurait écrit, après le discours d'Auxerre, une lettre au Pape. Cette lettre aborderait diverses questions et entre autres celle de la situation qui serait faite au souverain Pontife par le Congrès.

D'après des correspondances de Prusse, les réserves et la landwehr auraient opposé de la résistance à l'appel sous les armes. A Muhlheim, à Ascherleben, à Gleiwitz, à Herschberg, Goerlitz et Glogau, il a fallu une intervention des troupes.

Le projet de loi sur les Conseils généraux a été adopté hier au Corps législatif par 210 voix contre 5.

J. REBOUX

On lit dans le Constitutionnel, sous la signature de M. L. Boniface :

« L'opinion publique s'intéresse de plus en plus aux efforts qui sont tentés en ce moment pour amener une délibération européenne sur les questions qui menacent de troubler la paix. Si nous sommes bien informés, la France et l'Angleterre sont dès à présent d'accord relativement aux termes de la communication qui devra être adressée aux gouvernements impliqués dans le différend. La réponse de la Russie est attendue, et il y a tout lieu d'espérer que, sous peu de jours, les trois cabinets seront en mesure d'accomplir la démarche qu'ils se proposent de faire. »

« Quel sera le succès de leur proposition ? Faut-il penser qu'elle fera disparaître comme par enchantement tous les dissentiments et amènera une pacification certaine ? Ou bien doit-on croire qu'elle n'exercera aucune influence sur une situation qui, malgré les bons offices des trois grandes puissances neutres, aboutirait fatalement à la guerre ? Selon nous, ces deux opinions sont également exagérées. D'une part, en effet, il est impossible de se faire illusion sur la gravité des dissentiments qui divisent la Prusse, l'Autriche et l'Italie. De l'autre, il ne serait pas moins puéril de supposer que, quand des cours, comme

celles de France, d'Angleterre et de Russie, après une entente mûrement délibérée, se donnent une pareille mission, elles ne la prennent pas au sérieux. Si des passions puissantes poussent à la guerre, le sentiment général de l'Europe se prononce de plus en plus pour le maintien de la paix. D'après ce qui a transpiré des intentions des trois cours, elles recherchent les conditions d'un accord entre la Prusse, l'Autriche et l'Italie dans des compensations territoriales qui les désintéresseraient toutes également. C'est dans cette recherche que réside la difficulté des négociations futures. Certainement il serait à désirer que l'on pût s'entendre pour assurer à chacun des gouvernements qui sont aujourd'hui en armes des satisfactions suffisantes. La paix y gagnerait en stabilité ; mais, en supposant que les délibérations qui auront lieu ne réalisent pas entièrement, sous ce rapport, les vœux de tous les cabinets, elles pourraient néanmoins apporter des solutions de nature à être acceptées honorablement par toutes les parties, parce qu'elles seraient le résultat de l'accord unanime des puissances de l'Europe.

« Sans nous dissimuler les difficultés que rencontrera la démarche qui va être faite par la France, l'Angleterre et la Russie, nous la considérons donc comme une tentative sérieuse qui a pour elle les encouragements de l'Europe entière et qui sera secondée par tous les grands intérêts qui militent en faveur de la paix. »

On écrit de Naples, 20 mai :

« Le nouveau préfet, M. Guatterio, applique la loi des suspects avec une énergie sans égale. Chaque nuit il y a environ vingt personnes arrêtées. Le monde bourbonien est sous une pression de terreur, on répand le bruit qu'il y a encore 1,000 à 1,200 personnes à arrêter-on à exiler, y compris sans doute les camorristes qu'on doit renvoyer aux îles. »

« Jusqu'ici la presse n'avait été touchée que par quelques saisies des organes du parti d'action. Hier, on a arrêté le directeur de l'imprimerie du journal bourbonien, le Conciliatore. Une visite opérée dans les bureaux a amené la découverte d'une brochure clandestine écrite à Paris sous ce titre français : *Ce que l'on crut à Naples*. On a trouvé des lettres des plus compromettantes de plusieurs personnes et notamment du député. »

« On parle beaucoup de l'arrestation d'un prêtre venu de Rome avec des lettres de recommandation par M. Guatterio, et que celui-ci a fait arrêter dans l'antichambre même de la préfecture. »

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Marseille, 21 mai.

Les lettres de Rome, du 19, annoncent qu'on avait arrêté, la nuit précédente, dix-huit individus, sous l'inculpation de tentative d'embauchage des troupes. Le ministre des armes a défendu aux militaires pontificaux de sortir des murs de Rome.

Le cardinal-vicaire a ordonné des prières publiques à la Vierge, sous la même invocation qu'avant la victoire de Lépante. On parle, à Rome, d'une lettre autographe que l'Empereur Napoléon aurait adressée au Pape après les discours d'Auxerre. On croit que les Français recouvreront la frontière napolitaine. Les populations de cette frontière réclament le secours des troupes contre les bandes de brigands. A défaut de troupes, elles demandent l'autorisation de créer des gardes urbaines de sûreté publique.

Rome, 21 mai, soir.

L'Observateur Romano dément la nouvelle donnée par l'Italie et l'Opinion que les soldats pontificaux désertent par centaines l'armée pontificale.

Il n'y a eu de déserteurs que quelques soldats de la province de Rieti, entrés récemment dans la milice pontificale, probablement pour toucher une prime d'engagement. La police a arrêté plusieurs individus qui excitaient les soldats pontificaux à désertir.

Jassy, 22 mai.

Un corps russo-turc, sous le commandement d'Omer-Pacha et du général Kotzebuc est entré hier en Moldavie.

Bucharest, 22 mai.

Le prince de Hohenzollern a reçu une réception enthousiaste. L'Assemblée a voté l'indignité au prince de Hohenzollern père, afin de pouvoir remplir les conditions exigées par l'article 13 de la convention.

New-York, 12 mai.

Le grand jury de Norfolk a formulé dans l'acte d'accusation contre l'ex-président sudiste Jefferson d'aviser le crime de trahison.

Londres, 23 mai.

Le Manchester Guardian prétend qu'un traité secret conclu entre la France et la Prusse donne Luxembourg et Sarrebruck à la France, et qu'un autre traité secret conclu avec l'Italie donne à la France l'île de Sardaigne.

M. de La Roncière aurait négocié le premier traité et M. Visconti-Venosta le second.

Gassel, 22 mai.

Le colonel autrichien de Wimpffen est arrivé ici pour se concerter avec le gouvernement pour des transports de troupes autrichiennes.

Hanovre, 22 mai.

Le général autrichien prince de Sohns, est arrivé à l'improviste à Hanovre. On dit qu'il est chargé de faire les ouvertures au gouvernement hanovrien, vu d'une marche imminente de divers détachements de l'armée autrichienne.

Berlin, 22 mai, soir.

La Gazette de l'Allemagne du Nord réfute l'assertion du Débat, de Vienne, qui avait dit que la France était l'ennemie commune de l'Autriche et de la Prusse. La Gazette déclare que ni les menaces ni les intrigues de Vienne ne pousseront la Prusse à une politique aventureuse. Le cabinet de Berlin suivra un polit que de loyauté au Congrès comme sur les champs de bataille. Ce n'est pas à Berlin qu'il faut chercher des alliés pour une Restauration.

Berlin, 22 mai.

Le Moniteur prussien publie une notification signée par le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, qui interdit jusqu'au 1^{er} octobre 1866 l'exportation du blé, du foin et de la paille, depuis Weichsel, près de Thorn, y compris cette dernière ville, jusqu'à la frontière saxonne, près de Scidenber.

Darmstadt, 22 mai.

Le prince Alexandre de Hesse est nommé généralissime de toutes les troupes autrichiennes stationnées hors du territoire de l'empire, y compris la brigade de Kalik qui se trouve dans le Holstein.

Londres, 22 mai.

L'Office Reuter assure que la France, la Russie et l'Angleterre ont envoyé aujourd'hui même à la Prusse, l'Autriche et l'Italie des invitations pour un congrès. D'après l'Office Reuter, l'adhésion de l'Autriche ne serait pas douteuse.

Bucharest, 22 mai, soir.

Après avoir assisté au Te Deum à la cathédrale, S. A. s'est rendue à l'Assemblée législative où Elle a prêté serment et prononcé, en français, un discours fréquemment interrompu par les acclamations frénétiques des députés et des tribunes. Rentré au palais, le Prince a assisté au défilé des troupes qui s'est fait aux cris mille fois répétés de Vive Charles I^{er} ! Vive la Roumanie !

Marseille, 23 mai.

Les lettres de Constantinople du 15 mai annoncent que quelques tentatives isolées de soulèvement en Epire et en Thessalie ont été comprimées. Le gouvernement turc prend des mesures de sûreté pour les éventualités de guerre. De nombreux renforts ont été envoyés, ces jours derniers, à l'armée d'observation du Danube. Le 14, deux vapeurs sont partis de Constantinople, chargés de troupes et d'artillerie. Tous les régiments ont été remis au complet.

Les forteresses ont été réarmées, notamment du côté de la Grèce et du Mon-

tenegro. L'escadre a été réparée pour pouvoir croiser dans l'Archipel. Des troupes ont été envoyées en Thessalie et dans l'île de Crète. Le visir a donné une fête au vice-roi d'Egypte.

Nos appréhensions n'étaient pas fondées, le projet de loi sur la télégraphie sera, non seulement voté et promulgué, mais mis en exécution dès cette année. Le 1^{er} juillet prochain, une partie de ses dispositions sera introduite dans le service général et local, suivront bientôt les autres mesures au premier rang desquelles figure l'usage des timbres-dépêches, qui permettront d'affranchir comme si c'était une missive postale, une dépêche télégraphique. On a renoncé aux enveloppes spéciales délivrées par l'administration.

Voici le texte des deux articles qui se rapportent à l'innovation projetée :

« Art. 3. L'administration des lignes télégraphiques est autorisée à faire vendre, au prix de 25 centimes, de 50 centimes, de 1 franc et de 2 francs, des timbres spéciaux dont l'apposition sur une dépêche en opérera l'affranchissement. »

« Art. 9. Quand une dépêche a été revêtue d'un timbre insuffisant, le destinataire doit acquitter : 1^o l'excédant de taxe dû au Trésor ; 2^o une surtaxe fixe de 50 centimes. En cas de refus, la dépêche est mise au rebut. »

Comme on le voit, il s'agit de faire attention, de bien compter les mots ; de laisser de côté, malgré Lhomond et Chaptal les points et les virgules ; de se former au laconisme, tout en s'exprimant sans ambiguïté ni équivoque. Une faute d'addition de mots peut coûter vingt ou trente sous de surtaxe, outre que la dépêche devient susceptible d'ajournement.

Le projet de loi donne aux expéditeurs la faculté de recommander leurs dépêches, ainsi qu'on recommande une lettre mise à la poste. Le cas est prévu par l'article 1^{er}, dont voici le texte :

« Lorsqu'une dépêche est recommandée, le bureau de destination transmet, par la voie télégraphique, à l'expéditeur, la reproduction intégrale de la copie envoyée au destinataire, suivie de la double indication de l'heure de la remise et de la personne entre les mains de laquelle cette remise a eu lieu... La taxe de recommandation est égale à celle de la dépêche. Le port à domicile est gratuit. »

Passons vite sur les indications relatives aux dépêches en chiffres ou en lettres secrètes. Il y en aura peu. La meilleure manière de correspondre est encore, par le télégraphe comme par la poste, d'écrire en français, autant que possible.

On pourra à faire suivre une dépêche. C'est-à-dire que le bureau de destination, après l'avoir présentée à l'adresse indiquée, la réexpédie immédiatement à la nouvelle adresse qui lui est désignée.

Quelques personnes se sont demandé si le transport des dépêches, du lieu d'expédition au bureau télégraphique, n'était pas assimilé au transport furtif des lettres ou des paquets contenant des lettres. L'article 12 contredit cette supposition.

« Les dispositions pénales relatives au transport des lettres en contravention ne sont pas applicables à ceux qui transportent les télégrammes que les expéditeurs envoient aux bureaux télégraphiques et les télégrammes que ces bureaux font remettre aux destinataires. »

Une disposition additionnelle porte que des règlements d'administration feront connaître les procédés de détail appliqués à la nouvelle loi télégraphique. Nous prenons la liberté, au nom du public, d'insister sur ce point auprès de l'administration centrale. Le travail dont il s'agit peut très bien être terminé pour le 1^{er} juillet, époque de la mise à exécution de la réforme annoncée. On y trouvera deux avantages : premièrement de satisfaire le commerce et les familles ; secondement d'entrer tout de suite dans une voie de recettes fiscales dont l'administration ne méconnaît pas l'importance. Il y aurait bien à ajouter cette troisième considération, que le public sera heureux et surpris de trouver tant de ponctualité dans les formalités bureaucratiques ; mais nous nous garderons de la mettre en ligne de compte.

A. BAYET.

EXTRAIT

du procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 11 mai 1866.

MÉMOIRE

lu par M. SIOEN-PIN sur la question du Collège.

Je ne vous cache pas, Messieurs, que je sens ma tâche bien lourde : je dois répondre à un rapport longuement étudié, savamment écrit et signé des noms parmi les plus graves et les plus autorisés de notre Conseil.

Aussi, si je ne considérais comme un devoir imposé au plus jeune comme au plus âgé d'entre vous, ou plus faible comme au plus fort, d'essayer de faire prévaloir dans votre esprit une opinion que la conscience lui indique comme la seule vraie, la seule admissible, vis-à-vis des aspirations et des besoins de notre ville, je n'aurais pas eu la témérité de me mettre aujourd'hui au travers de ce courant puissant, je n'aurais pas demandé la parole pour m'y opposer ; mais je puiserai dans ce que je considère comme l'exercice d'un devoir la force nécessaire pour agir ainsi, et j'espère que votre indulgence ne m'abandonnera pas pendant la lecture, naturellement assez longue, que comportera ma réponse.

Je laisse d'abord de côté, la contradiction dans laquelle tombe, dès le début, notre honorable rapporteur : entre ces deux déclarations formelles : 1^o l'insuffisance notoire de notre institution de St-Charles, et 2^o les éloges absolus données à cet établissement, je trouve une opposition d'idées que je pourrais peut-être expliquer par une admiration systématique, mais que je ne saurais ni comprendre ni approuver ; et je prends de suite le rapport corps à corps, pour en résumer les idées que je veux combattre.

Je cite : « Il faut à Roubaix un établissement, conforme à ses goûts, à ses tendances et à ses aspirations qui sont chrétiennes ; toute autre institution ne réussirait pas ici. — Votre commission a été amenée à choisir un établissement dirigé par Mgr l'archevêque de Cambrai pour deux raisons et vis-à-vis des deux considérations. — Ces deux raisons, sont : 1^o Un établissement libre peut donner les mêmes résultats qu'un collège communal. 2^o Une ville qui a obtenu un collège communal, a moins de droit à la création et surveillance des études que dans un établissement libre. »

« Les deux considérations sont : 1^o Les différentes organisations des collèges communaux ; 2^o Les réductions de prix qu'il est possible d'établir. »

« Ces quatre questions, résumant tout ce que l'on a besoin de savoir pour prendre une sage délibération, dit M. le rapporteur, et il ajoute : « pour être logique il faut rester dans le vrai. » Conséquent avec sa théorie, mais parti de principes faux, il est arrivé à des conclusions fausses, ce qui est logique, comme j'espère vous le démontrer.

Et en effet, Messieurs, examinons d'abord sa première proposition. Un collège communal peut-il donner les mêmes résultats qu'un établissement libre ?

Je laisse un instant de côté la question de diplôme que le rapport discute et dont il nie la nécessité pour arriver à l'imposée dans ses conclusions, et j'admets volontiers avec lui cette vérité, « que le titre n'ajoute rien au savoir, quand le savoir existe, » j'ajouterai cependant que le titre est une garantie, et dans le travail qui nous a été soumis, c'est précisément à l'absence de toutes garanties que nous nous attaquons.

M. le rapporteur a senti combien les partisans d'un collège communal se trouvaient ici à l'aise, pour faire valoir l'importance de la nomination de leurs professeurs par M. le ministre de l'Instruction publique ; il a saisi aussi combien nous devions nous défier des professeurs de hautes sciences que le séminaire improvisé et qui vont dans les institutions libres faire un stage momentané avant d'être envoyés dans le ministère actif.

En effet, Messieurs, M. le rapporteur